



# Compte-rendu

## Réunion du

## Conseil Municipal

### 10 avril 2025

Sur convocation en date du 03 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de JUVIGNY s'est réuni le 10 avril 2025 à 20h30 à la Mairie de JUVIGNY (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

- ❖ Monsieur REGNAULT Fabrice,
- ❖ Monsieur RIGOLLET Jean,
- ❖ Madame CANONGE Magali,
- ❖ Monsieur MAIGRET Christian,
- ❖ Madame VIGNERON Annie,
- ❖ Monsieur LELORRAIN Arnaud,
- ❖ Madame COTELLE Marie-Claire,
- ❖ Monsieur MANGIN Hervé,
- ❖ Monsieur DULON Laurent,
- ❖ Madame VIGNERON Françoise,
- ❖ Monsieur FARHI Raphaël,
- ❖ Monsieur MESTRUDE Laurent.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- ❖ Madame DEBIN Françoise,
- ❖ Madame GHILONI Brigitte,

**POUVOIRS :**

- ❖ Madame DEBIN Françoise à Madame COTELLE Marie-Claire,
- ❖ Madame GHILONI Brigitte à Madame VIGNERON Françoise,

**EST DÉSIGNÉE COMME SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ❖ Madame VIGNERON Françoise.

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les dossiers figurant à l'ordre du jour sont examinés.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 MARS 2025**

Monsieur le Maire pose la question de savoir si l'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 13 mars 2025, et si ce dernier soulève des questions particulières.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## **2025-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET MULTISERVICES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2121.31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Budget Multiservices dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2025-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET MULTISERVICES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

**CONSIDERANT** que Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire s'est retiré pour laisser la place à Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés (Monsieur Fabrice REGNAULT n'a pas pris part au vote) :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de clôture de **61 237,08 €**, qui se décompose comme suit :

- Excédent global de fonctionnement : **63 844,04 €**

- Déficit d'investissement : **2 606,96 €**

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion, relative au report nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés, au titre budgétaire, aux différents comptes.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2025-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET MULTISERVICES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget multiservices,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget multiservices (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 63 844,04 €,

**CONSIDERANT** le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître un excédent cumulé de 61 237,08 €, qui se décompose comme suit :

- Excédent global de fonctionnement : 63 844,04 €
- Déficit d'investissement : 2 606,96 €

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en investissement,

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (Excédent) : 63 844,04 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 2 606,96 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 61 237,08 €
- Résultat d'investissement reporté (D001) : Déficit 2 606,96 €

## **2025-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET MULTISERVICES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02/03/1982, article 7),

**CONSIDERANT** que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 inclus pour le vote du budget,

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean RIGOLLET, 1er Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

**ADOpte** dans son intégralité le Budget Primitif du Centre Multiservices pour l'exercice 2025 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

|            |             |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 48 100,00 € |
| Recettes : | 74 070,72 € |
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|            |             |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 34 606,96 € |
| Recettes : | 34 606,96 € |

## **2025-09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET, 1er Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2121.31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Budget Principal dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2025-10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

**CONSIDERANT** que Monsieur Fabrice REGNAULT, Maire s'est retiré pour laisser la place à Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés (Monsieur Fabrice REGNAULT n'a pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal qui présente un excédent de clôture de **403 582,15 €**, qui se décompose comme suit :
  - Excédent global de fonctionnement : **402 880,23 €**
  - Excédent d'investissement : **701,92 €**
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion, relative au report nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés, au titre budgétaire, aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 2025-11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean RIGOLLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget principal,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget principal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 63 844,04 €,

**CONSIDERANT** le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître un excédent cumulé de 403 582,15 €, qui se décompose comme suit :

- Excédent global de fonctionnement : **402 880,23 €**
- Excédent d'investissement : **701,92 €**

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
  - Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (Excédent) : **402 880,23 €**
  - Résultat reporté en fonctionnement (R002) : Excédent **402 880,23 €**
  - Résultat d'investissement reporté (R001) : Excédent **701,92 €**

## 2025-12 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

**CONSIDERANT** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **DE FIXER** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) : 34,66 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 20,33 %
  - Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) 17,25 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

## 2025-13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 - BUDGET PRINCIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations ont été examinés par la Commission des Finances.

Les membres de la Commission des Finances proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| A.D.M.R                                     | 600,00 €  |
| Les Amis de nos Eglises                     | 50,00 €   |
| A.C.P.A                                     | 150,00 €  |
| Les Amis de l'Orgue                         | 1500,00 € |
| Associations Familles Rurales JUVIGNY/VRAUX | 1000,00 € |
| Gambas Rugby Club                           | 750,00 €  |
| Association Sol Y Luna                      | 300,00 €  |
| Associations Les Moissons Rock              | 1500,00 € |
| Association PLURYEL                         | 500,00 €  |
| Qwan Ki Do                                  | 200,00 €  |

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 6 550,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune sur le compte 65748.

## 2025-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02/03/1982, article 7),

**CONSIDERANT** que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 inclus pour le vote du budget,

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean RIGOLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

**ADOpte** dans son intégralité le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**      Dépenses :      **603 909,31 €**  
                                                                                 Recettes :      **979 605,23 €**
  
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**      Dépenses :      **94 942,00 €**  
                                                                                 Recettes :      **94 942,00 €**

## 2025-15 : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE MATOUGUES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la route de MATOUGUES de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

| Travaux                 | Montant     | Participation de la commune |
|-------------------------|-------------|-----------------------------|
| Effacement du réseau BT | 64 000.00 € | 3 200.00 €                  |

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux route de Matougues, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les projets en cours
- Point sur la grande boîte à lire

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 00 minute.



Le Maire,

Fabrice REGNAULT

La Secrétaire,

VIGNERON Françoise